

L'an deux mille vingt et un, le quatre décembre, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi dix décembre à dix-neuf heures, dans la salle des associations et avec possibilité de participer en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

Le Maire

Séance du 10 décembre 2021

(Projet non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 10 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire, dans la salle des associations et avec possibilité de participer en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND, en visioconférence, et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY et Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

Absents excusés : Mme Michèle TIXIER-GALLAND, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; Mme Justine BOSSERT et M. Alexandre BOURDERY

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal

En sollicitant d'éventuelles observations sur le projet de compte rendu de la dernière réunion tenue par le Conseil le 12 décembre 2021, le Maire relève une erreur à corriger : au paragraphe b. 4 du point 12 « Inventaire des chemins ruraux » (page 7 du projet de compte rendu), il ne s'agit pas du « chemin de Chez Sauvanot à Chez Lucet » mais du « chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand » ; il faut donc remplacer « chemin de Chez Sauvanot à Chez Lucet » par « chemin de Chez Sauvanot à Sannegrand ».

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autre observation, le Maire soumet le projet ainsi rectifié au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	1 (M. Frédéric DUPLEIX)

Le projet de compte rendu ainsi rectifié est approuvé.

2) Demandes de subvention DETR 2022

A la suite de l'examen des différentes possibilités évoquées lors de la dernière réunion du Conseil, tenue le 12 novembre (voir point 2 du compte rendu), le Maire propose au Conseil de demander des subventions de l'Etat au titre de la dotation 2022 d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les quatre projets suivants (demandes limitées pour 2022 à 4 rubriques), classés par ordre de priorité :

- 1- Le remplacement de la chaudière au fuel du bâtiment de la Mairie (dont 3 logements loués et l'école) par une chaudière à granulés de bois : investissement de 52 000 € H.T. (rubrique 16 : actions prioritaires ; investissement financé au titre du plan de relance), subventionné à 80 % (50 % de DETR, 16 % par l'ADEME

(Agence de la transition écologique), 14 % par le Département), soit un autofinancement par la Commune de 10 400 € (20 %) ;

- 2- La réfection de l'atelier communal, situé au sous-sol du bâtiment de la Marie (incluant la réfection du mur pignon et de la cheminée) : investissement de 18 150 € H.T. (rubrique 8 : ateliers, matériels et abris des services municipaux et intercommunaux), subventionné à 40 % au titre de la DETR, soit un autofinancement pour la Commune de 10 880 € (60 %) ;
- 3- La réfection de la voie communale n° 101 Le Faux-Chez Sauvanot, entre l'intersection avec la route départementale n° 38 au Faux et la maison GLIGNY : un investissement de 17 870 € H.T. (rubrique 1 : voirie), subventionné au taux de 40 % au titre de la DETR, soit un autofinancement pour la Commune de 10 722 € (60 %) ;
- 4- L'aménagement de la liaison entre le sentier de grande randonnée GR 46 et le village de Malleret (avec assainissement de la zone du ruisseau de Malleret) : un investissement de 13 309 € H.T. (rubrique 14 : développement économique, social, environnemental, culturel et touristique), subventionné à hauteur de 40 % au titre de la DETR, soit un autofinancement par la Commune de 7 985 € (60 %).

L'ensemble représente un montant total d'investissements de 101 329 € H.T., subventionné à hauteur de 60,5 % (61 332 €), dont 45,1 % au titre de la DETR (45 732 €), soit un autofinancement de la Commune de 39 987 € (39,5 %).

Le Maire précise que :

- compte tenu de la limitation à quatre des demandes de subvention au titre de la DETR, il n'est pas proposé de demandes de subvention pour la réfection du pont sur le ruisseau de Chez Mursolles (chemin rural de Chez Mursolles au Chassin-Cheval), soit un investissement de 1 980 € H.T., ni pour l'aménagement d'un chemin en planches sur les voutes de l'église pour accéder aux combles et au toit, soit un investissement de 1071 € H.T., non plus que pour l'aménagement de deux bacs à déchets à l'entrée du cimetière, l'ensemble représentant un montant total H.T. d'investissements non subventionnés de l'ordre de 3 000/4000 € ;

- les quatre projets retenus pour les demandes de subvention ne seront réalisés que dans la mesure où les subventions demandées seront accordées et où ils seront approuvés lors du vote du budget communal pour 2022.

Il soumet cette proposition de demandes de subvention au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Les demandes de subvention proposées sont approuvées à l'unanimité.

3) Centre de secours de Crocq

Après avoir rappelé que la Commune relève du Centre de secours de Crocq pour le village de Chez Mursolles, le Maire propose au Conseil d'approuver la participation demandée à la Commune pour l'extension du centre, soit 918,19 €, en précisant que :

- l'investissement s'élève à 655 000 € (montant réévalué) ; compte tenu d'une subvention de 50 000 € du ministère de l'intérieur, le montant à financer, à parité par le SDIS et les communes, s'élève à 605 000 €, soit 302 500 € pour chacun ;

- sur les 302 500 € à financer par les communes, la quote-part de Saint-Silvain, soit 918,19 €, est calculée sur la base de 6 habitants à Chez Mursolles ;

- compte tenu du montant de la contribution à verser, il n'est pas proposé que la Commune recourt à l'emprunt conjoint auquel les communes peuvent souscrire.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La contribution de la Commune à l'extension du centre de secours de Crocq est approuvée à l'unanimité.

4) Autorisation de dépenses 2022

Comme chaque fin ou début d'année, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses de la Commune entre le 1^{er} janvier de l'année nouvelle et le vote du budget (au plus tard le 15 avril), dans les limites prévues par le code général des collectivités territoriales, à savoir :

- pour les dépenses de fonctionnement : dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (2021, en l'espèce), soit 175 050 ;

- pour les dépenses d'investissement : dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Opération	Compte	Crédits ouverts en 2021	Dépenses autorisées en 2022
11 - Terrain	2111	1000,00 €	250,00 €
	2128	2 500,00 €	625,00 €
119- Sécurité Incendie	21568	7 919,00 €	1 979,75 €
12 - Matériel	2188	5 295,85 €	1 323,96 €
13 - Voirie	2151	60 000,00 €	15 000,00 €
14 - salle polyvalente	2031	10 000,00 €	2 500,00 €
	2184	5 000,00 €	1 250,00 €
16 - aménagement du bourg	2152	12 000,00 €	3 000,00 €
	2313	20 200,00 €	5 050,00 €
17 - cimetière	21316	6 000,00 €	1 500,00 €
	2313	4 200,00 €	1 050,00 €
18 - Bâtiment Mairie	2031	20 000,00 €	5 000,00 €

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à engager, liquider et mandater les dépenses au début de 2022 et jusqu'au vote du budget, dans la limite des plafonds précités.

5) Prévoyance salariale

Madame Isabelle CARTON se déporte pour ce point de l'ordre du jour. Elle quitte la salle, ne prenant part ni à la présentation, ni à la discussion, ni au vote.

Le Maire propose au Conseil de relever de 17 € à 34 € le plafond mensuel par agent de la prise en charge par la Commune, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016 (voir le point 6 du compte rendu de la réunion du Conseil du 16 mars 2016), des cotisations de ses agents au titre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (maintien du salaire).

En effet, la cotisation mensuelle effectivement acquittée par chacun des deux agents dépasse désormais de beaucoup le plafond de 17 € fixé en 2016. Un relèvement du plafond à 34 € permettra d'anticiper les probables nouvelles hausses à venir, étant précisé que la prise en charge des cotisations effectivement acquittées aujourd'hui par les deux agents représente une dépense totale annuelle de l'ordre de 700 € pour la Commune.

Il soumet cette proposition au vote.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le relèvement de 17 € à 34 € du plafond de la prise en charge mensuelle par agent au titre de la prévoyance salariale est approuvé à l'unanimité.

6) Questions diverses

a) *Signalétique*

Une maquette du plan de la Commune destiné à être apposé sur un panneau à quelques endroits de grand passage a été préparée. Les diverses possibilités de support et les coûts sont en cours d'examen.

b) *Ecole*

Les nettoyages/désinfections pluriquotidiens ont été rétablis.

c) *Produit des amendes de police*

L'attribution à la Commune pour 2021 s'élève à 412 € contre 590 € au titre de 2020. L'affectation sera décidée lors de la prochaine réunion du Conseil. La possibilité de mieux sécuriser certains carrefours, particulièrement dangereux, le cas échéant par un miroir, va notamment être examinée.

d) *Autre sujet de sécurité routière*

Il va être demandé au Maire de Bellegarde de mieux sécuriser le carrefour du Mas avant l'entrée dans Saint-Silvain depuis Bellegarde. La pose d'un « STOP » à l'intersection des deux branches de voie communale arrivant de Bellegarde, qui convergent à ce carrefour, serait bienvenue (« STOP » sur la branche est, à sa jonction, sans visibilité, avec la branche ouest).

e) *Travaux de plomberie dans le logement communal n° 2*

Le remplacement du siphon d'évacuation et du mitigeur du lavabo ainsi que le mitigeur de l'évier ont été changés pour un coût total de 210 € H.T.

f) *Salle polyvalente*

Les relevés de consommation électrique montrent que la location de salle par temps froid occasionne une charge d'électricité importante pour la Commune et parfois supérieure au produit de la location : par exemple, 129 € de consommation électrique lors d'un récent week-end (391 kW) pour une location de 100 €. En conséquence, la tarification va être modifiée, lors de la prochaine réunion du Conseil, pour inclure un supplément au titre du chauffage lorsque celui-ci est utilisé.

g) Centre de santé

Les retards des travaux conduisent à différer à janvier leur réception. Par ailleurs, le report de l'ouverture du centre va nécessiter une contribution des deux communes pour compenser le manque à recevoir de loyers en 2022 par le syndicat.

h) Chemin rural des Roches

Le GAEC BEZON de La Chaussade a coupé des arbres sur l'emprise de ce chemin du secteur du Montgeteix, le long de sa limite avec la parcelle AB 34 exploitée par ce GAEC et propriété du GAC LIMOUSINES DU PLATEAU DE MILLEVACHES. Le GAEC BEZON a été rappelé à l'ordre et un dédommagement lui a été demandé.

i) Chemins ruraux de Chanet, de La Ribière, de Chez Lucet à Chez Le Bezoux, et de Chez Sauvanot à Sannegrand

En application des délibérations du Conseil du 12 novembre 2021 (voir point 12 du compte rendu), les courriers de demande de rétablissement de la libre circulation sur ces quatre chemins ruraux obstrués seront adressés début janvier aux propriétaires et locataires concernés.

j) Colis de Noël

Les membres du Conseil municipal distribueront avant Noël aux 47 destinataires (sur 52 ayants droit) 5 colis « couple », 1 colis « maison de retraite », 14 colis individuels et 22 bons pour un repas à La Vallée gourmande.

La séance est levée à 20 heures 40

Le secrétaire,
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,
Alain BUJADOUX